

Coordonnées du chargé d'affaires :

Espace tertiaire-Porte Océane
2, rue de Suède
56400 AURAY

T: +33 6 72 10 75 37 - M : +33 6 72 10 75 37

nicolas.fevrier@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : RICT a n° 0

N° affaire : **30935959/1**

Mission(s) signée(s) : **L + LE + SEI**

Chargé d'affaire : Nicolas FEVRIER

Diffusé par : Nicolas FEVRIER

Affaire :

56/VANNES/IUT/CHAUFFERIE BOIS
8 RUE MONTAIGNE
56000 VANNES

Destinataire :

UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD

27 RUE ARMAND GUILLEMOT
56321 LORIENT CEDEX

**Rapport Initial de Contrôle
Technique**

CHAUFFERIE BOIS

En date du 10/03/2026



Ce rapport comporte 17 pages dont une page de garde.

Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

SOMMAIRE

1.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2.	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3.	DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	5
4.	REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	6
5.	LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	7

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
☒ L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Nicolas FEVRIER - Généraliste	10/03/2026	V0
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Nicolas FEVRIER - Généraliste	10/03/2026	V0
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
☒ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Nicolas FEVRIER - Généraliste	10/03/2026	V0
☒ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Nicolas FEVRIER - Généraliste	10/03/2026	V0
☒ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques Nicolas FEVRIER - Généraliste	10/03/2026	V0
☐ SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques		

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : 56/VANNES/IUT/CHAUFFERIE BOIS -

Agence	AG CONSTRUCTION OUEST	Adresse chantier	8 RUE MONTAIGNE
Service	CB0796273	Ville	VANNES
N° de convention		Département	Morbihan
signée le	18/02/2026		
Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	450000 €(HT)
Délai			
Maître de l'Ouvrage	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 27 RUE ARMAND GUILLEMOT 56321 LORIENT CEDEX		
BET équipements techniques	AUAS INGENIERIE 53 rue Jules Vallès 35000 RENNES		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

Création d'une chaufferie bois au RdC de l'IUT de Vannes dans un bâti existant

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 10/03/2026

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

ERP TYPE R 2

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

IUT

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

Existant non modifié

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

- Structure : maçonnerie, béton armé

- Clos : Menuiseries métalliques

- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

- Equipements techniques :

 - Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

 - Thermique : Chauffage par chaudière gaz et bois

 - Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

 - Sécurité incendie :

 - Sans objet dans le cadre des travaux

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : Sans objet

- Liées aux risques : Sans objet

- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur

- Liées à l'occupation des locaux : ERP de type R

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

classé à risques courants

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques importants : chaufferie, stockage pellets

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
AUAS INGENIERIE		
• Dossier technique DCE CHAUFFERIE		03/03/2026

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	L'avis de la commission de sécurité sur l'AT sera à nous transmettre.
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	
Conduits et gaines	
CO 32 - Conduits traversant prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants	Des colliers coupe-feu sont à prévoir sur les tuyaux d'aspiration des pellets au franchissement de la paroi séparative de la chaufferie.

SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIÉS	
Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (arrêté du 23 février 2025)	
GZ 13 - Conformité de l'installation de gaz et mise en service	Certificat de conformité gaz à fournir en fin de travaux par l'entreprise. Attestation d'aptitude des soudeurs gaz à fournir en fin de travaux par l'entreprise.

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage, nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

Les textes techniques de caractère normatif suivants :

- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : L V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
HYPOTHESES GENERALES			
	Données relatives au système de fondation		SO
	Données relatives à la structure		AF
	Données relatives à l'agressivité de l'environnement		AF
STRUCTURES			
	Planchers	Renforcement de plancher poteau poutre	AF
	Murs	Maçonnerie	AF
ENVELOPPE - FACADES			
	Menuiseries extérieures		AF

Mission : LE - Solidité des existants**Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
	Les textes techniques de caractère normatif suivants :
	- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
	- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
	- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants		AF	
Examen de l'état apparent des existants		AF	
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés		AF	
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT		AF	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail
---------------------	--

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
	Classement des établissements		
	GN 1 - Classement des établissements	PM	
	GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux	PM	
	GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux	PM	
	Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement		
	GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	AP	1-L'avis de la commission de sécurité sur l'AT sera à nous transmettre.
	GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents	PM	
	GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux	PM	
	GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur	PM	
	GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	SO	
	GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants	PM	
	GN 10 - Application du règlement aux établissements existants	PM	
	Contrôles des établissements		
	GN 11 - Notification des décisions	PM	
	GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction	PM	
	Travaux		
	GN 13 - Travaux dangereux	PM	
	Normalisation		
	GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires	PM	
	Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables		
	GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et	PM	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues		Avis
démontables.				

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE			
Généralités			
GE 1 - Objet		PM	
Contrôles des établissements			
GE 2 - Dossier de sécurité		PM	Le dossier de sécurité (selon R123-22- PC, AdT), doit comprendre une notice présentant la ou les solutions retenues, par niveau, pour l'évacuation des personnes en tenant compte des handicaps
GE 3 - Visite de réception		PM	
GE 4 - Visites périodiques		PM	
GE 5 - Avis relatif au contrôle de la sécurité		PM	
Vérifications techniques			
GE 6 - Généralités		PM	
GE 7 - Vérifications techniques assurées par des personnes ou organismes agréés		PM	
GE 8 - Types de vérifications (organismes agréés)		PM	
GE 9 - Rapports de vérifications (organismes agréés)		PM	
GE 10 - Rapports de vérifications (techniciens compétents)		PM	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES			
Conception et desserte des bâtiments		SO	
Isolement par rapport aux tiers		SO	
Résistance au feu des structures			
CO 13 - Cas particuliers : Résistance au feu de certains éléments de structure	Traitement CF/SF 2H dans l'emprise de la chaufferie et du stockage pellet	AF	
Couvertures		SO	
Façades		SO	
Distribution intérieure et compartimentage		SO	
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers			
CO 27 - Classement des locaux en fonction de leurs risques		PM	
CO 28 - Locaux à risques particuliers	Traitement CF2H Portes CF1/2H avec FP et BAP	AF	
Conduits et gaines			
CO 32 - Conduits traversant prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants		OB	1-Des colliers coupe-feu sont à prévoir sur les tuyaux d'aspiration des pellets au franchissement de la paroi séparative de la chaufferie.
Dégagements			
CO 34 - Terminologie		PM	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER		Locaux non publics	SO
DESENFUMAGE			SO
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE			HM
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié			
Généralités			
R 1 - Etablissements assujettis			PM
R 5 - Utilisation de produits et de matériels dangereux			PM
Dégagements			
R 17 - Article abrogé par l'arrêté du 2 février 1993			PM
Aménagements intérieurs			
R 18 - Article abrogé par l'arrêté du 13 janvier 2004			PM
Moyens de secours			
R 33 - Exercices d'évacuation			PM

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
---------------------	---

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE			
Généralités			
CH 1 - Domaine d'application			PM
CH 2 - Conformité des appareils et des installations			AF
CH 4 - Documents à fournir			PM
Implantation des appareils de production de chaleur et (ou) de froid			
CH 5 - Installations de puissance utile totale supérieure à 70 kW		Chaudière bois 2X 120 kW Chaudière gaz 350 kW	AF
CH 9 - Evacuation des produits de combustion		Conduits extérieurs pour la chaufferie bois Conduit existant réutilisé pour la chaudière gaz, réduction de la puissance précédente	AF
CH 10 - Moyens de lutte contre l'incendie			HM
CH 12-1 - Installation de cogénération			
<i>1 - Principe et définitions :</i> <i>La cogénération consiste à produire simultanément de l'électricité et de la chaleur, à l'aide d'un moteur thermique ou d'une turbine utilisant un combustible liquide ou gazeux</i>			PM
Stockage des combustibles			
CH 13 - Combustibles solides		En local spécifique CF2H	AF
Chauffage à eau chaude, à vapeur et à air chaud			
CH 23 - Equipement des chaudières			AF
CH 25 - Fluides caloporteurs			AF
Traitement d'air et ventilation			SO
1. Ventilation de confort			
Traitement d'air et ventilation			SO
2. Ventilation mécanique contrôlée			
Appareils indépendants de ventilation ou de production-émission de chaleur et ou de froid.			SO
Entretien et vérification			

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	CH 57 - Entretien		PM
	CH 58 - Vérifications techniques		PM
	INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES		
	Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (arrêté du 23 février 2025)		
	GZ 1 - Domaine d'application		PM
	GZ 2 - Objectifs généraux de sécurité		PM
	GZ 3 - Références - Approbation des guides		PM
	GZ 4 - Documents à fournir		PM
	GZ 5 - Installations de gaz - Règles générales		AF
	GZ 7 - Canalisations de gaz et installations fixes		AF
	GZ 8 - Appareils et matériel gaz		AF
	GZ 9 - Site de production d'énergie		AF
	GZ 10 - Organes de coupure		AF
	GZ 11 - Ventilation et aération des locaux et évacuation des produits de combustion		AF
	GZ 13 - Conformité de l'installation de gaz et mise en service		AP 1-Certificat de conformité gaz à fournir en fin de travaux par l'entreprise. 2-Attestation d'aptitude des soudeurs gaz à fournir en fin de travaux par l'entreprise.
	GZ 14 - Entretien des installations de gaz		PM
	GZ 15 - Vérifications techniques périodiques		PM
	DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié		
	Chauffage, ventilation		
	R 20 - Chauffage		AF

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques**

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
INSTALLATIONS ELECTRIQUES		Prévu câbles Ccas2d2a2	AF
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE			
Généralités			
EC 1 - Objectifs			PM
EC 2 - Règles générales			PM
EC 3 - Définitions des différents éclairages			PM
EC 4 - Documents à fournir (Cf EL 2)			PM
Eclairage de sécurité			
EC 14 - Exploitation			PM
EC 15 - Vérifications			PM

Copie(s) à :
AUAS INGENIERIE